

CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 11 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 janvier 2021

Etaient présents:

Michel LUCANTE, Maire, Thierry PENOUILH, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Laurent JUDE, Anne-Marie RAMIREZ, Pierre IATO, Frédéric BARBE, Magali ARLES, Lucie SANZ – ROMERO, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Christine MEUNIER Guillaume RYCKBOSCH, Maryse HOUNIEU- CRADEY.

Absents ou excusés :

Marie-Agnès MENORET-ULTRA a donné procuration à Michel LUCANTE

Flora DELAPORTE a donné procuration à Magali ARLES

Secrétaire de séance : Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Françoise PUBLIUS

Le Maire présente tout d'abord ses meilleurs vœux à l'ensemble du conseil.

Il communique une information de la Préfecture sur la propagation de la grippe aviaire. Une communication sera faite par affichage et sur le site Internet de la commune pour sensibiliser les éleveurs sur les précautions à prendre.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 4 décembre 2020 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Compte-rendu des délégations : Droit de préemption
- 2) Projet de vente de la Vieille Auberge
- 3) Adhésion au service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement
- 4) Revitalisation du village- aménagement d'espaces publics : demande de subventions
- 5) Renouvellement du bail de la Poste, ZA Pous
- 6) CCPN : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- 7) CCPN : groupement de commandes pour l'achat de produits liés à l'épidémie Covid

1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 25/11/20 par Maître François MOREAU, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°156, situé n°6 rue du docteur Calmette, mis en vente par M. CASTILLO et Mme CHIOZE.
- D.I.A. présentée le 26/11/20 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°181, mis en vente par Alain BASSE-CATHALINAT.
- D.I.A. présentée le 26/11/20 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°178 mis en vente par Patrice KIM.
- D.I.A. présentée le 02/12/20 par Maître Aurélie MARTIN, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré A n°381 et D n°394, situé n°15 rue Darré Castet, mis en vente par M DUCLERCQ et Mme JEANSON.
- D.I.A. présentée le 26/11/20 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°2996 et 2997, situé n°17 rue de la Résistance, mis en vente par M et Mme LAGUERRE-LANOU.
- D.I.A. présentée le 07/12/20 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré D n°573, situé 13 rue Henri IV, mis en vente par Jean-Bernard et Florence CABANNE.

2) Projet de vente de la Vieille Auberge

Le Maire rappelle l'histoire et l'importance de la Vieille Auberge dans le village. Aujourd'hui, le propriétaire M. CARSUS veut la vendre. M. LUCANTE souhaiterait que la commune puisse l'acheter, bien sûr à un prix raisonnable, pour y faire des logements sociaux. D'importants travaux seront à prévoir.

Pour réaliser des logements, la commune pourrait soit confier le projet à un bailleur social, soit les réaliser directement avec un montage financier : aides publiques (CCPN, ANAH...), emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et remboursement de l'annuité par les loyers.

Le Maire propose au conseil de faire une proposition d'achat à 100 000 €.

Guillaume RYCKBOSCH estime qu'il faudrait avoir l'avis des Domaines.
Michel LUCANTE répond qu'il va interroger ce service.

Si M. CARSUS accepte l'offre d'achat, Thierry PENOUILH propose d'intégrer la faisabilité des logements sociaux comme clause suspensive.

Jean-Pierre BASSE précise que le conseil doit dans un 1^{er} temps se prononcer sur l'achat et qu'il conviendra dans un second temps d'étudier le montage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

-Donne son accord de principe à l'achat de la Vieille Auberge.

-Charge le Maire de faire une offre fixée à 100 000 €

3) Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ainsi, ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérent aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le coût annuel d'adhésion au service Urbanisme s'élèverait à 1,55 € x 2306 hts soit 3574 € avec un maximum de 3491 €.

Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT n'est pas favorable à l'adhésion à un service supplémentaire.

Michel LUCANTE estime que ce service apportera à la commune son expertise notamment pour les projets en cours d'aménagement de pistes cyclables et d'espaces publics y compris pour obtenir les aides financières optimales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à l'APGL pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

15 voix pour l'adhésion. JP BASSE-CATHALINAT, Ch. MEUNIER, G. RYCKBOSCH et M. HOUNIEU s'abstiennent

4) Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la revitalisation du village

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'espaces publics, lieux de vie et de détente intergénérationnels, situé derrière la Maison de l'Enfance.

Cet espace comprend un city park, des aires de jeux pour les enfants, des jardins partagés, un verger conservatoire.

Un autre site est prévu à côté de la Bibliothèque pour y installer une aire de jeux pour enfants.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 166 179 € HT

Le plan de financement est le suivant :

DETR 56 302,47 €

DSIL –Financements plan de relance 49 853.70 €

Autofinancement 60 022,83 €

TOTAL 166 179 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- SOLLICITE auprès de M. le Préfet la subvention la plus élevée possible au titre de l'accord local de relance.

-PRECISE que les travaux seront réalisés sur 2021-2022.

5) Renouvellement du bail de la Poste

Michel LUCANTE rappelle qu'un bail a été conclu avec la Poste pour la location de l'ancien centre de secours du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021.

La poste y a donc installé son centre de tri avec une activité « colis » en très forte expansion

La poste a déjà réalisé pour 45 000 € de travaux et envisage d'en faire d'autres.

Elle demande à renouveler le bail pour 6 mois de plus.

JP BASSE-CATHALINAT demande si la Poste serait intéressée pour acheter le bien.

M. LUCANTE répond que c'est un sujet à étudier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le bail du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2021 pour un montant de loyer identique fixé à 1100 €

6) PRISE DE COMPETENCE EMPLOI-INSERTION PAR LA CCPN : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Michel LUCANTE présente le sujet et Françoise PUBLIUS rappelle quelques chiffres donnés par la CCPN lors de la présentation en commission.

Au sein de ces différents modes d'intervention possibles des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la CCPN exerce, depuis 2003, une compétence centrée sur :

- l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (soutien à l'antenne locale de la Mission Locale Pau-Pyrénées) .
- la mise en place avec Pôle Emploi d'un « *service de proximité facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs.* »

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une prise de compétence supplémentaire dans ce secteur, avec la mise en place sur son territoire d'un dispositif complémentaire de soutien à l'emploi, **le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)**.

Le PLIE est un dispositif territorial d'animation, d'accompagnement individualisé et de suivi de proximité contribuant à l'emploi durable de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, c'est-à-dire des personnes aux profils les plus éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée notamment.

Cette action en faveur de l'emploi et de l'insertion serait réalisée dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Le document joint détaille l'organisation et les modalités de fonctionnement d'un PLIE.

Un ETP annuel serait dédié à l'animation de ce dispositif et de ces actions, localisé sur le territoire, avec versement d'une subvention de 25 000 € par la CCPN à IEBA .

Cette action devra s'inscrire également en cohérence avec les interventions du Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) Est Béarn, dont le périmètre couvre les trois communautés de communes de Nord Est Béarn, de Luys du Béarn et du Pays de Nay.

Par courrier du 17 décembre 2020, la CCPN a saisi les communes afin qu'elles délibèrent sur cette prise de compétence, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le libellé de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPN serait le suivant :

« Actions en faveur des jeunes et de l'emploi...

...-Mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). »

Il appartient donc au conseil de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la prise de compétence de la CCPN pour la mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire.

7) ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES COORDONNÉS PAR LA CCPN POUR L'ACHAT DE MASQUES ET DE DISTRIBUTEURS DE GEL HYDROALCOOLIQUE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays de Nay a initié la création de trois groupements de commandes pour faciliter l'approvisionnement des communes et collectivités du territoire en masques chirurgicaux, masques alternatifs et distributeurs de gel hydroalcoolique.

La Commune de Coarraze a participé à ces groupements de commande.

Ces opérations ayant été réalisées dans le cadre d'une urgence impérieuse, il convient de aujourd'hui de régulariser la situation par la signature des conventions constitutives de groupement.

Ces conventions, présentées en annexes de la présente délibération, définissent l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP_2020_15 du 15 avril 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP_2020_19 du 20 avril 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques grand public pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP_2020_22 du 7 mai 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de stations désinfectantes pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les groupements de commandes proposés entre la Communauté de communes du Pays e Nay et les communes et établissement public du territoire en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux et alternatifs et de distributeurs de gel hydroalcoolique pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu les conventions constitutives de groupements de commandes présentes en annexe ;

Considérant la difficulté de se procurer ces équipements de protection et la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

Considérant l'urgence à répondre aux besoins de la CCPN et de ses communes membres pour la protection de la population contre le coronavirus en début de crise sanitaire et la nécessité de régulariser la situation pour la signature des conventions constitutives de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de conclure avec les communes membres de la CCPN, un groupement de commandes en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux et/ou alternatifs et de distributeurs de gel hydroalcoolique afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

APPROUVE les termes des conventions de groupement correspondantes et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement.

Le 18 janvier 2021

Le Maire,

